

Lévis, le 18 décembre 2023

Monsieur Éric Girard  
Ministre des Finances  
Ministère des Finances  
390, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 3H4

Objet : Demandes prébudgétaires de l'industrie de l'armoire de cuisine

---

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets nos demandes prébudgétaires au nom des membres de l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec (AFDICQ) en prévision de la planification du budget québécois 2024-2025.

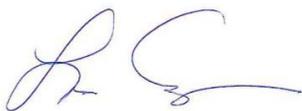
L'AFDICQ compte près de 225 manufacturiers et détaillants d'armoires de cuisine et de salle de bain dans toutes les régions du Québec. Elle est la seule organisation représentant ce secteur de l'économie québécoise. Sa mission est d'offrir un regroupement fort qui contribue au développement de ses membres par des actions innovantes et de promouvoir l'industrie de l'armoire de cuisine du Québec. Le travail effectué par ses membres constitue 75 % de la production annuelle de l'industrie de l'armoire de cuisine.

Notre industrie est l'une de celles qui ont vécu des impacts économiques positifs pendant la pandémie. Cependant, les retombées financières occasionnées par l'augmentation des rénovations résidentielles pendant cette période se sont essouffées en raison principalement de la chute des mises en chantier dans les dernières années. Cette tendance associée à la baisse des activités dans l'industrie de la construction et de la rénovation laisse habituellement présager un ralentissement de l'économie.

En prenant en considération ce contexte, notre mémoire propose diverses mesures fiscales et budgétaires visant à relancer les industries de la construction et de la rénovation. Nos demandes s'articulent à travers deux grands axes : 1) assurer la relance et l'accélération de la construction d'unités résidentielles pour tous et toutes ; et 2) soutenir adéquatement l'industrie de la cuisine et salle de bain pour répondre à la demande.

Nous sommes d'avis que ces propositions bénéficieront à l'industrie de l'armoire de cuisine et garantiront une relance durable et équilibrée de l'économie québécoise. C'est pourquoi nous vous soumettons respectueusement ces demandes dans l'espoir que vous y accordiez l'attention nécessaire et que vous puissiez contribuer significativement à la poursuite du développement de notre secteur.

Je vous remercie de la considération que vous porterez à nos demandes et vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



Lise Arsenault  
Présidente du conseil d'administration  
AFDICQ

Demands prébudgétaires 2024-2025



18 décembre 2024

## Table des matières

<b>1. Présentation de l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Assurer la relance et l'accélération de la construction d'unités résidentielles pour tous .....</b>	<b>2</b>
2.1 Exonérer de la taxe de vente du Québec la construction de nouveaux immeubles d'habitation locatifs .....	2
2.2 Augmenter le soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires en le rendant conditionnel à l'accélération des livraisons des permis de construire...	3
2.3 Implanter un crédit d'impôt à la rénovation résidentielle du style LogiRénov.....	4
2.4 Libéraliser la loi R-20 pour diminuer les coûts de construction des unités résidentielles.....	6
2.5 Exempter les nouvelles unités résidentielles si elles sont achetées par des premiers acheteurs des droits de mutation immobilière, en compensant adéquatement les municipalités .....	7
2.6 Imposer un moratoire sur l'application des articles 127 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> pour empêcher les référendums « pas dans ma cour » pour les projets de nouvelles unités résidentielles .....	9
<b>3. Soutenir adéquatement l'industrie de la cuisine et salle de bain pour répondre à la demande .....</b>	<b>11</b>
3.1 Augmenter les seuils d'immigration économique et mettre en place des structures d'accueil régionales pour cette nouvelle main-d'œuvre.....	11
3.2 Mettre en œuvre des programmes de francisation et d'intégration dans les milieux de travail .....	12
3.3 Exonérer de l'impôt sur le revenu les rémunérations issues des heures supplémentaires.....	12
3.4 Offrir une allocation de relocalisation pour les travailleurs œuvrant dans des secteurs en déficit ou en déficit léger de main-d'œuvre qui choisissent de s'installer dans des zones éloignées des centres urbains en raison de leur emploi.....	13
3.5 Bonifier le crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i).....	14
3.6 Étendre le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques au secteur manufacturier.....	16
3.7 Rendre admissibles les activités reliées à la fonction de « ressources humaines » dans les différents programmes gouvernementaux de développement économique .....	17
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>19</b>
<b>5. Recommandations .....</b>	<b>20</b>

## 1. Présentation de l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec

Née en 1981 du regroupement de deux organismes qui poursuivaient des buts communs, l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec (AFDICQ) a pour objectif de contribuer au succès des entreprises québécoises œuvrant dans la fabrication d'armoires de cuisine, de salle de bain et de mobilier intégré.

L'AFDICQ est devenue, au fil du temps, une organisation qui réunit des fabricants et/ou détaillants d'armoires de toutes tailles et provenant de toutes les régions du Québec. L'Association compte également dans ses rangs des fournisseurs de l'industrie offrant tous les produits et services dont les fabricants et détaillants ont besoin pour faire progresser leur entreprise. Au total, ce sont près de 225 membres qui sont représentés par l'AFDICQ.

Étant la seule association au Québec représentant l'industrie de l'armoire de cuisine, de salle de bain et du mobilier intégré, l'AFDICQ a pour mission d'offrir un regroupement fort qui contribue au développement de ses membres par des actions innovantes et de promouvoir l'industrie de l'armoire de cuisine du Québec.

L'AFDICQ constitue dès lors un acteur incontournable du secteur manufacturier dans la province. En effet, le travail de nos membres correspond à 75 % de la production québécoise annuelle de l'industrie de l'armoire de cuisine. Concrètement, cela représente plus de 1 000 entreprises québécoises réparties dans toutes les régions du Québec qui soutiennent près de 14 000 emplois dans un secteur à haut potentiel de croissance.

Selon une étude de marché réalisée en 2015, l'industrie de la cuisine du Québec génère 1,3 G\$ en retombées économiques par année. Celle-ci pourrait connaître davantage de croissance et de richesses dans les années à venir en investissant et en innovant davantage dans la relance et l'accélération de la construction d'unités résidentielles ainsi qu'en offrant un soutien adéquat à l'industrie de la cuisine et des salles de bain afin qu'elle puisse répondre à la demande. Les perspectives du marché de l'armoire de cuisine et la qualité des produits d'ici en font une industrie innovante et productive qui pourrait prendre d'importantes parts de marché en Amérique du Nord en recevant l'appui gouvernemental stratégique pour le faire.

## 2. Assurer la relance et l'accélération de la construction d'unités résidentielles pour tous

### 2.1 Exonérer de la taxe de vente du Québec la construction de nouveaux immeubles d'habitation locatifs

La situation du logement au Québec s'est grandement dégradée lors des dernières années au point où l'existence d'une crise fait maintenant consensus auprès des différents intervenants<sup>1</sup>. Au cœur de cette crise se trouve une baisse significative des mises en chantier d'unités résidentielles. En 2023, il est estimé qu'environ 12 000 nouveaux logements ont été ou seront mis en chantier dans la région métropolitaine de Montréal. Cela représente une baisse de 50 % comparativement à l'année dernière où quelque 24 000 unités d'habitation ont été mises en chantier<sup>2</sup>. Selon les plus récents chiffres disponibles, le Québec se dirige vers 37 000 mises en chantier en 2023, la pire année depuis 2001<sup>3</sup>.

Les raisons qui expliquent cette baisse significative des mises en chantier sont multiples : les coûts des terrains, la pénurie de main-d'œuvre, les coûts élevés des matériaux de construction, la réticence des villes à accepter la densification, les redevances imposées aux promoteurs, etc. Il est évident que cette réduction du nombre de mises en chantier a des effets directs sur notre industrie.

Ce problème n'est toutefois pas unique au Québec. Au Canada, une tendance similaire se manifeste. Les mises en chantier de logements diminuent de manière constante depuis novembre 2022<sup>4</sup>. Dans le but d'endiguer ce problème, le gouvernement fédéral a mis en place récemment une nouvelle mesure fiscale visant à encourager la création de logements abordables et à faire baisser les loyers<sup>5</sup>. Celle-ci prend la forme d'une bonification du remboursement de la taxe sur

---

<sup>1</sup> Posca, Julia et Hébert, Guillaume. « Crise du logement : un marché locatif en manque d'encadrement ». *IRIS-Recherche*. 2023. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/logement-2023/> (page consultée le 20 octobre 2023).

<sup>2</sup> Dubuc, André. « Les mises en chantier en chute libre ». *La Presse*. 2023. <https://www.lapresse.ca/affaires/marche-immobilier/2023-08-24/construction-residentielle/les-mises-en-chantier-en-chute-libre.php> (page consultée le 20 octobre 2023).

<sup>3</sup> Dubuc, André. « L'industrie espère une loi pour sortir du marasme ». *La Presse*. 2023. <https://www.lapresse.ca/affaires/marche-immobilier/2023-10-27/mises-en-chantier-au-quebec/l-industrie-biiliers>. (page consultée le 27 octobre 2023).

<sup>4</sup> « Québec : pire recul des constructions de logements en mai ». *Journal de Montréal*. 2023. <https://www.journaldemontreal.com/2023/06/15/quebec--pire-recul-des-constructions-de-logements-en-mai> (page consultée le 20 octobre 2023).

<sup>5</sup> « Bonification du remboursement de la TPS pour immeubles d'habitation locatifs afin de construire plus d'appartements pour les locataires ». *Canada.ca*. Ministère des Finances. 2023. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2023/09/bonification-du-remboursement-de-la-tps-pour-immeubles-dhabitation-locatifs-afin-de-construire-plus-dappartements-pour-les-locataires.html> (page consultée le 20 octobre 2023).

les produits et services (TPS) payable sur certains immeubles d'habitation neufs construits pour la location à long terme, comme les immeubles de logements, les résidences pour étudiants et les foyers pour personnes âgées.

Quatre autres provinces canadiennes — Ontario, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador — ont annoncé qu'elles suivraient l'exemple du gouvernement fédéral. Si l'État québécois n'emboîte pas le pas, le Québec va se retrouver avec une fuite de capitaux qui risque d'aggraver la situation du logement. En effet, les fonds d'investissement immobiliers auront moins d'incitatifs à rester au Québec et vont détourner leur attention vers ces autres provinces où les mesures fiscales sont plus avantageuses.

Dans le contexte actuel de crise du logement et d'inflation, avec des besoins pressants en logements, il est impératif que le gouvernement du Québec prenne des mesures proactives pour garantir que son environnement fiscal favorise la construction de logements. L'AFDICQ se joint ainsi à l'institut à l'Institut de Développement Urbain du Québec et à l'Association de la construction du Québec (ACQ) pour demander une exonération complète de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les activités de construction de nouvelles unités d'habitation locatives. Nous croyons que cette mesure permettrait de stimuler l'offre de logements locatifs et d'atténuer les conséquences sociales, notamment en matière d'itinérance, de la diminution de l'abordabilité du logement au Québec. De surcroît, limiter cette exonération à la construction d'unités résidentielles neuves protégerait les locataires québécois contre les « rénovictions ».

*1. L'AFDICQ demande que soient exonérées de la TVQ les activités de construction de nouveaux immeubles d'habitation locatifs.*

## **2.2 Augmenter le soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires en le rendant conditionnel à l'accélération des livraisons des permis de construire**

Effectuer une demande de permis de construction ou de rénovation constitue une démarche dont le temps de traitement peut varier de 24 heures à six mois, tout dépendant de la nature des travaux, de leur complexité et de la municipalité où les travaux sont réalisés<sup>6</sup>. Comme le souligne l'ACQ dans son récent mémoire<sup>7</sup> :

L'un des principaux obstacles auxquels sont confrontés les promoteurs immobiliers est la lenteur des processus d'obtention de permis de construction. Ces délais

---

<sup>6</sup> CAA Québec. « Permis de construction ou de rénovation ». 2023. <https://www.caaquebec.com/fr/a-la-maison/conseils/capsules-conseils/conseil/show/sujet/permis-de-construction-ou-de-renovation> (page consultée le 27 octobre 2023).

<sup>7</sup> Association de la construction du Québec. « Crise de l'habitation : recommandations de l'ACQ visant l'accélération de nouvelles unités d'habitation ». 2023. p. 15

administratifs peuvent retarder de manière significative le début des projets, ce qui peut avoir un impact financier considérable. Les promoteurs doivent souvent naviguer à travers un labyrinthe de formulaires, de rapports d'impact, d'inspections et d'approbations environnementales ou patrimoniales avant de pouvoir effectivement commencer la construction. Les retards dans l'obtention de permis peuvent entraîner une augmentation des coûts de construction, en raison des frais généraux et des intérêts sur les prêts.

Ainsi, les nombreux enjeux entourant la délivrance des permis de construction freinent le développement immobilier au Québec. Une solution que pourrait utiliser le gouvernement afin de régler ces problèmes serait d'offrir aux municipalités des subventions pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires conditionnelles à l'accélération des livraisons des permis de construire. A contrario, le gouvernement peut restreindre son soutien financier aux municipalités plus restrictives en ce qui concerne la délivrance des permis.

La nouvelle entente Canada-Québec pour le logement représente également une opportunité pour le gouvernement d'accroître le soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires tout en accélérant la délivrance des permis de construction. Totalisant des investissements de 1,8 G\$ sur cinq ans destinés à la construction de nouveaux logements, l'État québécois dispose d'un levier stratégique pour régler la question des permis.

*2. L'AFDICQ demande que le gouvernement offre un soutien financier pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires, conditionnel à l'accélération des livraisons des permis de construire.*

### 2.3 Implanter un crédit d'impôt à la rénovation résidentielle du style LogiRénov

Avec le déclin des mises en chantier au Québec, il ne faut pas s'étonner de voir la moyenne d'âge du parc immobilier de la province augmenter graduellement. En 2021, environ 71 % des immeubles à logements locatifs étaient âgés d'au moins 40 ans, c'est-à-dire qu'ils ont été construits avant 1979. De son côté, l'âge moyen du parc de copropriétés au Québec se situe à 29 ans<sup>8</sup>. L'âge du parc immobilier représente donc un enjeu pour les propriétaires qui doivent déboursier davantage pour conserver leur logement en bon état. Il est estimé que 69 % des logements construits avant 1960 demandent des réparations mineures ou majeures. Cette

---

<sup>8</sup> APCHQ. « La modernisation de l'industrie de la construction : une contribution directe au développement économique, social et écoénergétique du Québec, nécessaire pour loger les Québécois.es ». 2023. <https://www.apchq.com/download/6232f025417360aecbe230035504ad4194783ee1.pdf> (page consultée le 30 octobre 2023).

proportion baisse à 50 %, à 35 % puis à 11 % pour les logements construits respectivement entre 1960 et 1979, 1980 et 1990 et après les années 2000<sup>9</sup>.

En parallèle au vieillissement du parc immobilier, l'inflation, la hausse rapide des taux d'intérêt, les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation des matières premières qui en découlent ont fait bondir le coût des rénovations de 44 % entre mars 2019 et mars 2022. Ainsi, dans le contexte actuel, il est impératif que le gouvernement augmente l'argent disponible pour les rénovations résidentielles.

Dans le passé, le Québec a mis en place différentes moutures du crédit d'impôt à la rénovation résidentielle, dont le programme LogiRénov qui fut en vigueur d'avril 2014 à juillet 2015. Ce crédit d'impôt fut bénéfique à la fois pour les propriétaires effectuant des rénovations et pour les entreprises œuvrant dans les domaines concernés.

En implantant un crédit d'impôt à la rénovation résidentielle sous des conditions telles que l'enregistrement de l'entrepreneur ou de la compagnie de construction auprès de la Régie du bâtiment et la nécessité d'utiliser des matériaux produits en majeure partie au Québec, on favorise la relance économique de la province tout en donnant un « coup de pouce » aux PME qui font face à la concurrence féroce des grandes enseignes étrangères installées au Québec. Au-delà du soutien à l'industrie de la construction que ce programme permettrait d'offrir, les retombées économiques d'une telle mesure pourraient être conséquentes si on envisage l'embauche de travailleurs, l'amélioration du bilan des PME québécoises et le rajeunissement du parc immobilier engendré par les travaux de rénovation effectués.

De plus, nous souhaitons qu'une telle mesure s'adresse également aux propriétaires d'immeubles locatifs souhaitant rénover leurs unités en tout ou en partie. Le Québec est la province comptant le plus de logements locatifs au Canada, soit près de 866 600 unités appartenant à d'innombrables petits locataires<sup>10</sup>. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'un crédit d'impôt à la rénovation résidentielle qui serait accessible aux propriétaires de biens en location inciterait ces derniers à réaliser les travaux nécessaires pour remettre à neuf leurs unités et ainsi améliorer l'état général des logements locatifs dans l'ensemble du Québec au bénéfice des locataires comme des propriétaires. Ce crédit d'impôt pourrait donc à la fois profiter aux propriétaires en demande et aux entrepreneurs qui subissent déjà les contrecoups de l'essoufflement de la consommation depuis plusieurs mois tout en bonifiant le patrimoine bâti du Québec.

---

<sup>9</sup> CORPIQ. « Le logement locatif au Québec ». 2023.

[https://www.corpiq.com/DATA/TEXTEDOC/Aviseo\\_marche%20locatif\\_Rapport\\_VF\\_avril23.pdf](https://www.corpiq.com/DATA/TEXTEDOC/Aviseo_marche%20locatif_Rapport_VF_avril23.pdf) (page consultée le 30 octobre 2023).

<sup>10</sup> APCHQ. « La modernisation de l'industrie de la construction : une contribution directe au développement économique, social et écoénergétique du Québec, nécessaire pour loger les Québécois.es ». 2023.

<https://www.apchq.com/download/6232f025417360aecbe230035504ad4194783ee1.pdf> (page consultée le 30 octobre 2023).

L'AFDICQ se joint donc à de nombreux autres acteurs du secteur de la construction ayant fait cette demande. Selon nous, il serait en effet intéressant que le gouvernement du Québec mette en place un crédit d'impôt comme envisagé dans le passé et voit à l'optimiser en ajustant les dates de son application en fonction du cycle de production de l'industrie et de la période creuse qui est à prévoir entre octobre et mars.

*3. L'AFDICQ demande que soit implanté un crédit d'impôt destiné à la rénovation résidentielle afin de maintenir la vitalité du secteur de la rénovation résidentielle tout en accélérant la relance économique du Québec en soutenant l'achat local.*

## 2.4 Libéraliser la loi R-20 pour diminuer les coûts de construction des unités résidentielles

La loi R-20 — *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* — est au centre de plusieurs problématiques touchant directement les membres de l'AFDICQ. En effet, la loi régit tout ce qui concerne les certificats de compétences, les relations syndicales, les possibilités d'actions sur un chantier, la formation et d'autres.

Le ministre du Travail, Jean Boulet, a annoncé sa volonté de moderniser la loi R-20 dans le but d'améliorer la productivité, la rétention de la main-d'œuvre et l'efficacité de l'industrie. Cette annonce est bien accueillie par les membres de l'AFDICQ. Parmi les aspects que nous souhaiterions voir modifier, la flexibilité entre les corps de métier ainsi que la mobilité des travailleurs de la construction sont en tête de liste.

Au Québec, le travailleur doit exécuter des tâches très spécifiques à l'un ou l'autre des vingt-cinq métiers obligatoires ou à l'une des quelque trente occupations obligatoires alors qu'en Ontario, par exemple, on retrouve seulement sept corps de métier. Tout comme l'ACQ, l'AFDICQ ne s'oppose pas à cette structure des corps de métier étant donné la qualité des formations reçues<sup>11</sup>. Nous aimerions cependant que les syndicats acceptent une certaine flexibilité entre les corps de métier.

En plus de la structure rigide qui encadre les corps de métier, la mobilité des travailleurs de la construction est limitée par les restrictions réglementaires et les restrictions historiques contenues dans les conventions collectives. Ce modèle est unique à l'industrie de la construction et constitue un frein au développement économique du Québec et de ses régions.

---

<sup>11</sup> Vailles, Francis. « Québec veut réformer la construction ». *La Presse*. 2023.

<https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2023-03-08/logements-penurie-et-productivite/quebec-veut-reformer-la-construction.php> (page consultée le 30 octobre 2023).

Un entrepreneur dans la fabrication et l'installation d'armoires qui décroche un contrat dans une autre région que la sienne peut certes emmener avec lui certains de ses travailleurs, mais il doit en plus employer un certain nombre de travailleurs qui résident dans cette région. Cet enjeu de la priorité d'embauche régionale limite la possibilité pour les entrepreneurs d'emmener les travailleurs de leur choix lorsqu'ils décrochent un contrat dans une autre région que la leur.

Un membre de l'AFDICQ possédant plusieurs points de vente dans différentes régions du Québec se voit léser injustement dans la réalisation de ses activités entrepreneuriales par cette disposition de la loi R-20. Si l'usine de fabrication se situe à Québec, par exemple, mais que l'une de ses salles d'exposition se trouve dans la région de Montréal, il est impossible pour ses installateurs de Québec de venir poser leurs propres armoires dans la salle d'exposition située à Montréal. Il s'agit, selon nous, d'un non-sens.

L'installation d'armoires de cuisine étant une tâche qui demande des compétences spécifiques et une expertise particulière pour garantir un résultat de qualité, à la fois esthétiquement plaisant et durable, cela nécessite des employés adéquatement formés. Ce type de main-d'œuvre étant rare, les entreprises doivent alors emmener leurs travailleurs pour s'assurer d'offrir un travail de qualité. Ainsi, les barrières à la mobilité nuisent à la réalisation des contrats et donc au développement économique de notre industrie.

Dès lors, l'AFDICQ est d'avis qu'accroître la flexibilité entre les différents corps de métier et lever les barrières à la mobilité des travailleurs permettraient d'augmenter la productivité du secteur de la construction québécoise qui se trouve déjà en deçà de la moyenne canadienne<sup>12</sup>. Du même coup, ces actions contribueraient à diminuer les coûts liés à la construction d'unités résidentielles.

*4. L'AFDICQ demande au gouvernement de libéraliser la loi R-20 pour diminuer les coûts de construction des unités résidentielles :*

- *En permettant plus de flexibilité entre les corps de métier ;*
- *En levant les barrières à la mobilité interrégionale des travailleurs de la construction.*

## **2.5 Exempter les nouvelles unités résidentielles si elles sont achetées par des premiers acheteurs des droits de mutation immobilière, en compensant adéquatement les municipalités**

Au Québec, les offres multiples et la surenchère sont devenues monnaie courante, en particulier à l'automne 2020 et au printemps 2021. La surchauffe du marché de la revente a fait culminer les

---

<sup>12</sup> ACQ. « L'industrie de la construction comme vecteur d'accroissement de la richesse québécoise ». 2023. [http://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils\\_services/consultations\\_publicques/consultations\\_prebudgetaires/2023-2024/memoires/Memoire\\_ACQ.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_publicques/consultations_prebudgetaires/2023-2024/memoires/Memoire_ACQ.pdf) (page consultée le 30 octobre 2023).

hausse de prix à un rythme annuel de 32,6 % en avril 2021<sup>13</sup>. Bien que les hausses de prix se soient modérées depuis, le prix des propriétés existantes s'est accru d'environ 20 % en 2022<sup>14</sup>.

Avec le prix médian d'une maison unifamiliale qui est passé de 94 500 \$ en 2000 à 360 000 \$ en 2021<sup>15</sup>, il va de soi que le temps nécessaire pour amasser la mise de fonds minimale s'est considérablement allongé. D'après une simulation effectuée par *Québec habitation*<sup>16</sup>, si un ménage au revenu médian économise annuellement 5 %, il lui faudrait en 2021 7,6 ans afin d'amasser la mise de fonds minimale d'une maison unifamiliale, comparativement à 3,8 ans en 2000. Le temps requis pour épargner une mise de fonds a doublé en vingt-et-un ans.

La situation est donc beaucoup plus difficile pour les ménages qui veulent devenir propriétaires. Dans un sondage réalisé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, 70 % des répondants ont indiqué qu'une mise de fonds insuffisante constitue l'obstacle principal à l'acquisition d'une habitation. Ces derniers évaluent le temps nécessaire pour économiser la mise de fonds nécessaire à près de huit années.

Le rêve des jeunes ménages d'accéder à la propriété devient de plus en plus inatteignable, surtout en comparaison aux cohortes qui les ont précédés. Au montant dont les acheteurs doivent disposer lors de l'achat s'ajoute la « taxe de bienvenue » qui fait augmenter le coût d'acquisition d'une propriété. Ainsi, en raison de l'augmentation substantielle du prix des propriétés au cours des dernières années, le montant de cette taxe est devenu onéreux et freine l'accès à la propriété.

Pour les premiers acheteurs d'une nouvelle unité résidentielle, les droits de mutation immobilière représentent donc un fardeau financier additionnel qui s'ajoute à un investissement déjà très coûteux. Le gouvernement du Québec pourrait s'inspirer d'autres provinces<sup>17</sup> et exempter les nouvelles unités résidentielles si elles sont achetées par des premiers acheteurs des droits de mutation immobilière, et ce, en compensant adéquatement les municipalités. Cela favoriserait la construction de nouvelles unités résidentielles et l'acquisition de celles-ci par des premiers acheteurs. Il ne fait aucun doute que les droits de mutation immobilière constituent une source de revenu substantiel pour les municipalités c'est pourquoi un soutien financier pourrait être offert aux municipalités qui emboîtent le pas.

---

<sup>13</sup> APCHQ. « Marché immobilier et accès à la propriété au Canada. Remarques et recommandations de l'APCHQ ». 2017. <https://www.apchq.com/download/af8b68e5d657cf3d8260408a585415f9a2b9c40c.pdf> (page consultée le 31 octobre 2023).

<sup>14</sup> Québec Habitation. « L'accession à la propriété et l'abordabilité ». 2022. <https://www.quebechabitation.ca/actualites/laccession-a-la-propriete-et-labordabilite/> (page consultée le 31 octobre 2023).

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> L'Ontario accorde un remboursement des frais de cession d'une propriété aux premiers acheteurs sur la première tranche de 368 000 \$ de valeur. Le remboursement maximal est de 4 000 \$. Quant à la Colombie-Britannique, elle rembourse complètement les droits de mutation si la propriété vaut 425 000 \$ ou moins.

5. L'AFDICQ demande au gouvernement d'exempter les nouvelles unités résidentielles si elles sont achetées par des premiers acheteurs des droits de mutation immobilière, en compensant adéquatement les municipalités.

## 2.6 Imposer un moratoire sur l'application des articles 127 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour empêcher les référendums « pas dans ma cour » pour les projets de nouvelles unités résidentielles

Le phénomène du « pas dans ma cour » correspond à un type d'action citoyenne dans lequel des résidents d'un quartier décrivent un nouveau développement — des logements, des garderies, des maisons d'hébergement pour femmes et différents autres projets de nature sociale et communautaire — ou le changement d'occupation d'un développement existant comme inadéquat ou indésirable dans leur quartier. Bien qu'une forte proportion de citoyens appuie, en principe, la construction de logements abordables dans leur ville, ils sont souvent peu favorables à la construction de ce type d'habitation dans leur propre quartier. Cette expression réactionnaire de refus entraîne des délais indus, amène parfois des changements de lieux, quand elle ne provoque pas l'avortement de projets.

Dans de nombreuses municipalités du Québec, il a été observé chez les résidents une opposition à l'aménagement de n'importe quel type de logements. Les fournisseurs de logements, et surtout ceux qui servent les personnes ayant les plus grands besoins, doivent souvent faire face au syndrome du « pas dans ma cour » lors de l'aménagement d'ensembles<sup>18</sup>. Nous avons retenu deux cas qui illustrent l'impact des référendums « pas dans ma cour » sur les projets de développement immobilier dans deux municipalités québécoises.

À Pierrefonds-Roxboro, un projet immobilier de 111 logements a été bloqué par seulement 26 citoyens. Pourtant, ce projet avait recueilli la faveur de 75 % des citoyens consultés. Cela souligne clairement la nécessité de revoir les procédures de consultation et de référendum. Le fait que seulement 26 opposants puissent bloquer un projet approuvé par une majorité représente un exemple flagrant de la manière dont les processus actuels peuvent entraver le développement immobilier nécessaire<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> SCHL. « Inclusion sociale, syndrome du pas dans ma cour et logement abordable ». 2020. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/accroitre-loffre-de-logements/inclusion-sociale-syndrome-du-pas-dans-ma-cour-et-logement-abordable> (page consultée le 27 octobre 2023).

<sup>19</sup> Association de la construction du Québec. « Crise de l'habitation : recommandations de l'ACQ visant l'accélération de nouvelles unités d'habitation ». 2023 <https://www.acq.org/nouvelles/crise-de-lhabitation-lacq->

À Sutton, un projet immobilier totalisant environ 80 nouvelles maisons et logements locatifs abordables a été annoncé afin de répondre aux besoins de logements dans la ville. Des opposants au projet n'ont pas tardé à se manifester dans la municipalité de 4500 habitants forçant la tenue d'un référendum sur le sujet. Les propriétaires du terrain se sont alors retirés et le projet a été mis sur la glace<sup>20</sup>.

Le syndrome du « pas dans ma cour » représente donc un obstacle à l'augmentation de l'offre de logements dans un marché en pénurie. Il est impératif de réfléchir à la manière dont nous pouvons accélérer le développement de nouvelles unités d'habitation pour répondre aux besoins pressants de la population sans compromettre la démocratie et le droit des citoyens de se faire entendre. Un compromis doit être trouvé entre l'intérêt collectif et le confort individuel d'une poignée de citoyens. Cela passe, selon l'AFDICQ, par la revendication de mesures législatives ou réglementaires pour enchâsser le droit à la libre localisation.

*6. L'AFDICQ demande au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'application des articles 127 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour empêcher les référendums « pas dans ma cour » pour les projets de nouvelles unités résidentielles.*

---

[demande-un-projet-de-loi-pour-lever-de-terre-les-projets-residentiels-plus-rapidement/?regionid=968](#) (page consultée le 27 octobre 2023).

<sup>20</sup> Gamache, Valérie. « Crise du logement : syndrome du “pas dans ma cour” ». *Radio-Canada*. 2023. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2015628/crise-logement-sutton-pas-dans-ma-cour> (page consultée le 27 octobre 2023).

### 3. Soutenir adéquatement l'industrie de la cuisine et salle de bain pour répondre à la demande

#### 3.1 Augmenter les seuils d'immigration économique et mettre en place des structures d'accueil régionales pour cette nouvelle main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre au Québec n'est plus un mystère pour personne. Le secteur manufacturier est particulièrement affecté par cette situation et voit dans celle-ci un obstacle significatif pour la compétitivité et, à terme, au rattrapage économique du Québec avec ses principaux voisins du Canada et des États-Unis. Selon des chiffres dévoilés par Statistiques Canada<sup>21</sup> en date du deuxième trimestre de 2023, ce sont plus de 21 325 postes qui sont actuellement vacants au sein du secteur manufacturier. Cela représente des pertes estimées à 18 G\$<sup>22</sup> en raison de contrats refusés et d'opportunités non saisies lors des deux dernières années.

Dû à la rareté de la main-d'œuvre qui persiste à l'intérieur de notre secteur, l'AFDICQ se joint à la longue liste d'organisations qui plaide pour que l'augmentation des seuils d'immigration économique fasse partie intégrante du répertoire de solutions mis en place par votre gouvernement dans le but de remédier à la pénurie de main-d'œuvre. L'accueil d'immigrants économiques constitue une avenue porteuse afin de pourvoir les postes laissés vacants et pour rattraper le manque à gagner des dernières années. Nous recommandons dès lors que les seuils d'immigration économique soient revus à la hausse, et ce, en tenant compte des besoins du secteur manufacturier.

En parallèle à cette augmentation, l'AFDICQ est d'avis que des structures d'accueil régionales doivent être mises en place afin que cette nouvelle main-d'œuvre s'installe et demeure dans les régions où le besoin de travailleurs est le plus urgent. Il est estimé qu'entre 2015 et 2019, environ 80 %<sup>23</sup> des nouveaux arrivants projetaient de s'installer à Montréal ou à Laval — deux régions dans lesquelles le nombre de postes vacants est moins significatif qu'à d'autres endroits. Ces structures contribueraient ainsi à accroître le taux de rétention de cette nouvelle main-d'œuvre dans les régions.

*7. L'AFDICQ demande au gouvernement d'augmenter les seuils d'immigration économique et de financer la mise en place de structures d'accueil régionales pour ces nouveaux arrivants.*

---

<sup>21</sup> « Plus de 21 300 postes vacants dans le manufacturier ». *Manufacturiers & Exportateurs du Québec*. 2023. <https://meq.ca/2023/09/25/plus-de-21-300-postes-vacants-dans-le-manufacturier/> (page consultée le 17 octobre 2023).

<sup>22</sup> Conseil du patronat du Québec. « Livre blanc sur l'immigration. Portrait et solution. Portrait et solutions ». 2022. p.12

<sup>23</sup> Ibid., p. 35

### 3.2 Mettre en œuvre des programmes de francisation et d'intégration dans les milieux de travail

L'AFDICQ est consciente de l'importance qu'occupe la langue française dans la politique migratoire de l'État québécois et est soucieuse de la francisation et de l'intégration des nouveaux arrivants. Au courant des dernières années, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a déployé plusieurs mesures destinées à rehausser le niveau de connaissance des personnes immigrantes comme le *Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants* et la création du guichet d'accès gouvernemental unique pour les services d'apprentissage du français — *Francisation Québec*.

Or, la francisation des nouveaux arrivants est l'objet de nombreuses critiques. L'audit réalisé par le Vérificateur général du Québec en 2017 qualifie « d'échec » la francisation des personnes immigrantes<sup>24</sup>. On y souligne notamment le manque de coordination et de suivi de la part du ministère ainsi que le faible seuil d'autonomie langagière des participants aux cours de français du ministère<sup>25</sup>. Des efforts additionnels ont été mis en place par votre gouvernement lors des dernières années afin d'améliorer cette situation. Néanmoins, la participation des personnes immigrantes au cours de français demeure en deçà des cibles fixées par l'État<sup>26</sup>. Cette situation est problématique pour les entreprises qui doivent former des employés qui ne maîtrisent pas le français.

En ce sens, la mise en œuvre de programmes de francisation et d'intégration dans les milieux de travail constitue, selon l'AFDICQ, une solution complémentaire aux initiatives du gouvernement permettant d'améliorer l'apprentissage du français et l'intégration des personnes immigrantes. De tels programmes permettraient d'offrir des cours mieux adaptés à la réalité du marché du travail propre au secteur manufacturier. De surcroît, cela contribuerait à augmenter la productivité et les opportunités professionnelles. En effet, avec une meilleure maîtrise du français, les nouveaux employés seront plus susceptibles de participer aux activités et à la culture de l'entreprise, et ultimement, de contribuer efficacement au sein de celle-ci.

8. L'AFDICQ demande au gouvernement du Québec de mieux outiller les entreprises de l'industrie de la cuisine qui souhaitent mettre en œuvre des programmes de francisation et d'intégration.

### 3.3 Exonérer de l'impôt sur le revenu les rémunérations issues des heures supplémentaires

---

<sup>24</sup> La Presse Canadienne. « La francisation des immigrants au Québec est un échec, selon la vérificatrice générale ». *Radio-Canada*. 2017. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1069067/francisation-immigrants-echec-verificatrice-generale> (page consultée le 18 octobre 2023).

<sup>25</sup> Vérificateur général du Québec. 2017 « Audit de performance. Francisation des personnes immigrantes ». Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. 2017.

<sup>26</sup> Colpron, Suzanne. « Francisation des immigrants. Québec loin de ses objectifs ». *La Presse*. 2022. [https://plus.lapresse.ca/screens/a1af1156-b0f8-41fc-9b28-a82e49eec284%7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/a1af1156-b0f8-41fc-9b28-a82e49eec284%7C_0.html) (page consultée le 18 octobre 2023).

Une autre avenue envisagée afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier consisterait à exonérer de l'impôt sur le revenu les rémunérations issues des heures supplémentaires. Il s'agit d'une mesure qui a déjà été avancée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action pour la pénurie de main-d'œuvre. Le recours aux heures supplémentaires est une des mesures vers lesquelles les membres de l'AFDICQ se tournent lorsque les employés l'acceptent afin de répondre à la demande soutenue et rester des joueurs compétitifs au sein de l'industrie.

À titre d'exemple, les membres de l'AFDICQ font appel aux charpentiers-menuisiers pour faire l'installation des armoires qu'ils ont fabriquées. Selon le rapport *État d'équilibre du marché du travail* publié par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il est projeté que la profession de charpentiers-menuisiers est actuellement déficitaire et connaîtra un léger déficit de main-d'œuvre à moyen terme<sup>27</sup>.

L'industrie de l'armoire de cuisine étant cyclique, l'exonération de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires pourrait être effective seulement lors de périodes ciblées au courant de l'année. Cette manière de faire permettrait de répondre à la hausse de la demande durant les périodes névralgiques de notre industrie tout en mitigeant certains effets indésirables perçus par le gouvernement de cette mesure fiscale.

L'exonération de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires encouragerait ainsi les travailleurs de notre industrie à accepter les heures supplémentaires, ce qui permettrait de combler en partie ce léger déficit et aurait un impact positif sur l'économie locale. Cette mesure permettrait ultimement d'accroître le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent, de réduire les coûts du travail et d'inciter à une durée de travail plus longue<sup>28</sup>.

*9. L'AFDICQ demande au gouvernement d'exonérer de l'impôt sur le revenu les heures supplémentaires dans la limite de XXX \$ par an et par employé pour les professions déclarées en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre.*

### **3.4 Offrir une allocation de relocalisation pour les travailleurs œuvrant dans des secteurs en déficit ou en déficit léger de main-d'œuvre qui choisissent de s'installer dans des zones éloignées des centres urbains en raison de leur emploi**

---

<sup>27</sup> « Diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions Québec », Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. 2023. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-Diagnostics\\_professions\\_synthese.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-Diagnostics_professions_synthese.pdf) (page consultée le 20 octobre 2023).

<sup>28</sup> Heyer, Eric. « Faut-il de nouveau défiscaliser les heures supplémentaires ? ». 2017. <https://sciencespo.hal.science/hal-03457600/> (page consultée le 20 octobre 2023).

Les régions du Québec à l'extérieur de la métropole affrontent deux défis simultanément. D'une part, la rareté de la main-d'œuvre y est plus élevée et d'autre part elles sont moins attractives pour les Québécois issus d'une immigration plus récente. Ces deux phénomènes se renforcent l'un et l'autre entraînant des régions entières dans un cercle vicieux de dévitalisation.

Entre 2016 et 2021, le bassin de main-d'œuvre a diminué dans neuf régions administratives sur dix-sept : Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-St-Laurent, Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, huit de ces régions verront leur bassin de main-d'œuvre diminuer davantage entre 2020 et 2026<sup>29</sup>.

Les conséquences sont multiples pour les entreprises manufacturières de ces régions. Les entreprises sondées ayant des activités en Mauricie, en Estrie, dans Lanaudière et en Montérégie affirment avoir essuyé des pertes de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires<sup>30</sup>. À moyen et long terme, ces entreprises risquent donc de déménager leurs activités afin de demeurer compétitives.

La méconnaissance qu'ont certains Québécois des attraits des régions fait en sorte que les employés potentiels ne sont jamais mis en contact avec des postes vacants. Même si un poste était intéressant, les coûts associés au déménagement sont susceptibles d'être jugés trop importants. Ainsi, offrir une allocation de relocalisation pour les travailleurs œuvrant dans des secteurs en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre choisissant de s'installer dans des zones éloignées des centres urbains contribuerait à augmenter l'attractivité des régions auprès des travailleurs.

*10. L'AFDICQ demande que soit mise en place une allocation de relocalisation pour les travailleurs œuvrant dans des secteurs en déficit ou en déficit léger de main-d'œuvre qui choisissent de s'installer dans des zones éloignées des centres urbains en raison de leur emploi.*

### **3.5 Bonifier le crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i)**

Le crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i) est une mesure fiscale fortement appréciée par les fabricants et les détaillants de l'industrie de la cuisine. Le crédit d'impôt C3i a pour principal objectif d'encourager les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, ainsi que dans le matériel informatique, incluant les progiciels de gestion. Le taux du crédit d'impôt varie entre 20 % et 40 % en fonction de la vitalité économique du territoire où

---

<sup>29</sup> Manufacturier et Exportateur du Québec. « Le Grand Blitz du manufacturier : plan d'action spécifique au secteur manufacturier ». 2021.

<sup>30</sup> Ibid.

se trouve l'entreprise<sup>31</sup>. Pour nos membres, investir dans ces équipements est un moyen de faire face à la pénurie de main-d'œuvre qui touche le secteur.

Dans le rapport *L'état de la numérisation des entreprises manufacturières au Québec*<sup>32</sup> publié par Léger en 2022, 62 % des 567 entreprises sondées ont investi en moyenne 141 642 \$ annuellement dans le numérique au cours des trois dernières années. Ces entreprises démontrent un intérêt marqué pour les nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne la robotique et l'infonuagique. Il y a donc une volonté au sein des entreprises manufacturières de faire de la place aux technologies numériques. Or, le crédit d'impôt C3i, dans sa mouture actuelle, s'attire les critiques des membres de l'AFDICQ sur deux aspects : 1) le critère spécifiant que l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition et 2) les critères restrictifs en ce qui concerne les dates de commande, d'acquisition et d'installation.

Premièrement, il nous semble aberrant que le matériel doive obligatoirement être neuf au moment de son acquisition. Il nous apparaît évident qu'un équipement acquis de seconde main aura également un effet positif sur la productivité des opérations. De plus, l'achat de seconde main s'inscrit dans une démarche de développement durable que le gouvernement encourage dans d'autres secteurs. L'innovation ne se fait pas uniquement par l'acquisition de nouvelles technologies, mais également grâce à l'adaptation de technologies déjà existantes. Pour de très nombreuses entreprises, petites ou grosses, la voie menant vers la numérisation et corolairement vers l'accroissement de la productivité peut très bien se faire au moyen d'équipements de seconde main. Fermer la porte à ce type d'initiative pourrait porter atteinte au développement et à l'automatisation des sites de production localisés au Québec.

Deuxièmement, le calendrier fiscal n'est pas adapté au processus d'évaluation des équipements, d'acquisition (souvent fait à l'étranger), d'adaptation, de paiement anticipé, de transport, d'installation et de paiement final. Comme il s'agit d'un processus qui s'étend généralement sur plusieurs mois, voire années, certains de nos membres ont eu la mauvaise surprise d'apprendre que certaines factures seraient refusées parce qu'elles sont jugées « à l'extérieur de l'exercice financier ». D'autres, découragés par la complexité des procédures et l'impossibilité de soumettre leur achat au calendrier dicté par la procédure de demande de remboursement, décident tout simplement de ne pas recourir au crédit d'impôt C3i entraînant ainsi des pertes pour l'entreprise et une sous-utilisation du programme.

#### *11. L'AFDICQ demande de bonifier le crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i) :*

---

<sup>31</sup> « Crédit d'impôt pour investissement et innovation (Code 109) ». *Revenu Québec*. 2023. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/credit-dimpot-pour-investissement-et-innovation/> (page consultée le 19 octobre 2023).

<sup>32</sup> Léger. « L'état de la numérisation des entreprises manufacturières au Québec ». 2022.

- En abolissant le critère selon lequel l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition ;
- En modifiant les critères concernant les dates de commande, de paiement du dépôt, d'acquisition et d'installation pour faire en sorte qu'il soit possible que le crédit soit fractionné sur deux années fiscales.

### 3.6 Étendre le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques au secteur manufacturier

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) est une mesure fiscale chapeauté par Investissement Québec qui vise à consolider le développement des technologies de l'information (TI) dans l'ensemble du Québec. Elle permet aux entreprises spécialisées qui exercent des activités innovantes à forte valeur ajoutée dans le secteur des TI d'obtenir un crédit d'impôt pouvant atteindre un maximum annuel de 25 000 \$ par employé admissible<sup>33</sup>.

Bien que le CDAE cherche à « soutenir la croissance des entreprises québécoises de tous les secteurs d'activité qui désirent améliorer leur efficacité et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les TI qui ont été développées par les entreprises spécialisées<sup>34</sup> », force est de constater que plusieurs secteurs d'activité sont inadmissibles à ce crédit d'impôt, notamment le secteur manufacturier.

Dans sa mouture actuelle, cette mesure fiscale favorise principalement les entreprises dans les domaines de la conception de systèmes informatiques ou de l'édition de logiciels. Pourtant, comme le démontre le rapport *L'état de la numérisation des entreprises manufacturières au Québec*, les systèmes d'information au sein des entreprises sondées ne sont généralement pas très développés. Seulement 14 % des entreprises sondées considèrent avoir atteint une maturité numérique élevée<sup>35</sup>.

Les entreprises manufacturières se butent à des enjeux importants qui freinent le virage technologique : manque de ressources humaines spécialisées, manque de ressources financières, manque de connaissances sur le sujet et difficulté à identifier et à implanter les bonnes solutions technologiques. Ces défis contribuent à une utilisation actuellement modérée, voire faible du numérique dans les pratiques d'affaires, et à une interconnexion inachevée avec les différents systèmes en place<sup>36</sup>.

---

<sup>33</sup> « PME et grandes entreprises ». Investissement Québec. 2023.

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/pme-et-grandes-entreprises/credits-d-impot/developpement-des-affaires-electroniques.html> (page consultée le 19 octobre 2023)

<sup>34</sup> Investissement Québec. « Crédit d'impôt pour le développement des affaires technologiques ». 2023. p.3

<sup>35</sup> Léger. « L'état de la numérisation des entreprises manufacturières au Québec ». 2022.

<sup>36</sup> Ibid., p. 14

La numérisation et l'automatisation des procédés technologiques sont essentielles à la pérennité du secteur manufacturier québécois qui connaît une grave pénurie de main-d'œuvre et un niveau de productivité relativement bas<sup>37</sup>. Nos entreprises ont à cœur d'amorcer ce virage technologique afin de bénéficier des opportunités associées aux technologies émergentes 4.0. Encore faut-il toutefois adapter l'aide à leurs besoins et les encourager à faire appel à tous les outils disponibles.

*12. L'AFDICQ demande que soit élargie la portée du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques au secteur manufacturier.*

### **3.7 Rendre admissibles les activités reliées à la fonction de « ressources humaines » dans les différents programmes gouvernementaux de développement économique**

L'innovation est essentielle à l'accroissement de la productivité, à l'amélioration continue de la qualité des produits et à la réduction des coûts, notamment ceux liés à la main-d'œuvre. Au Québec, l'industrie de la cuisine a fait de nombreux efforts sur le plan de la numérisation et de la robotisation de ses processus de fabrication afin de rester compétitive.

Cependant, du travail reste à faire. Les niveaux de productivité dans le secteur des entreprises et dans le secteur manufacturier au Québec se classent parmi les plus bas au pays<sup>38</sup>. Il est donc essentiel que ces entreprises puissent bénéficier de programmes de développement économique favorisant l'accroissement de la productivité.

Il existe actuellement différents programmes gouvernementaux offerts aux entreprises :

- Programme ESSOR — Volet 2 : Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises ;
- Productivité innovation ;
- Programme Audit industrie 4.0 ; et
- Programme PME en action — volet Appui à la productivité des PME

L'augmentation de la productivité pour les entreprises du secteur manufacturier se traduit la plupart du temps par l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies, l'acquisition d'équipements innovants et l'implantation de nouveaux processus organisationnels. Cependant, cette transition technologique constitue, dans certains cas, un obstacle pour certains de nos membres. Une fois les outils de production trouvés et achetés, il faut les tester, les adapter, former le personnel à l'utilisation de ceux-ci et parfois même adapter la culture et le modèle

---

<sup>37</sup> « Programme PME en action 2019 — Évaluation ». *Gouvernement du Québec*. 2023. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/economie/publications/evaluations-interventions-normees/programme-pme-en-action-2019-evaluation> (page consultée le 19 octobre 2023).

<sup>38</sup> Ibid.

d'affaire de l'entreprise. L'ensemble de ces éléments complémentaires coûte deux à trois fois plus cher que l'équipement lui-même.

Par le passé, certains programmes gouvernementaux de développement économique destinés aux entreprises excluaient la fonction « ressources humaines » des frais admissibles comme le programme PME en action — volet Appui à la productivité des PME. Pourtant, la formation de la main-d'œuvre est primordiale dans la réussite de toute activité de modernisation.

*13. L'AFDICQ demande qu'une évaluation des programmes gouvernementaux de développement économique destinés aux entreprises soit effectuée pour s'assurer que les activités reliées à la fonction de « ressources humaines » soient considérées comme des frais admissibles.*

## 4. Conclusion

Ce mémoire présente une voie à suivre pour le gouvernement du Québec afin d'assurer une croissance soutenue de l'industrie de la cuisine québécoise. Les demandes exposées dans ce document sont raisonnables, n'engagent que très peu de fonds gouvernementaux et permettraient à l'industrie de se maintenir parmi les plus profitables de l'économie québécoise, contribuant, ainsi à l'amélioration de la balance commerciale nationale.

Il est nécessaire que le gouvernement soutienne ce secteur, notamment en l'aidant dans sa mise à jour technologique. Notre industrie représente des emplois de qualité, est présente dans presque toutes les régions du Québec et procure une visibilité importante aux entreprises de chez nous sur le marché nord-américain.

L'AFDICQ fait ces recommandations au ministère des Finances dans le cadre des présentes représentations prébudgétaires afin de maintenir ces bons emplois et d'assurer la compétitivité des entreprises manufacturières québécoises. Diverses avenues sont ainsi proposées à travers deux axes englobants : 1) assurer la relance et l'accélération de la construction d'unités résidentielles, et 2) soutenir adéquatement l'industrie de la cuisine et salle de bain pour répondre à la demande.

En terminant, nous souhaitons réitérer l'importance de trois demandes phares qui selon nous contribueraient à la prospérité de notre industrie et celle de l'économie québécoise plus largement :

1. Exonérer de la TVQ la construction de nouveaux immeubles d'habitation locatifs ;
2. Libéraliser la loi R-20 pour diminuer les coûts de construction des unités résidentielles ; et
3. Exonérer de l'impôt sur le revenu les rémunérations issues des heures supplémentaires.

## 5. Recommandations

1. L'AFDICQ demande que soient exonérées de la TVQ les activités de construction de nouveaux immeubles d'habitation locatifs.
2. L'AFDICQ demande que le gouvernement offre un soutien financier pour la réalisation d'unités sociales, abordables et communautaires, conditionnel à l'accélération des livraisons des permis de construire
3. L'AFDICQ demande que soit implanté un crédit d'impôt destiné à la rénovation résidentielle afin de maintenir la vitalité du secteur de la rénovation résidentielle tout en accélérant la relance économique du Québec en soutenant l'achat local.
4. L'AFDICQ demande au gouvernement de libéraliser la loi R-20 pour diminuer les coûts de construction des unités résidentielles :
  - En permettant plus de flexibilité entre les corps de métier ;
  - En levant les barrières à la mobilité interrégionale des travailleurs de la construction.
5. L'AFDICQ demande au gouvernement d'exempter les nouvelles unités résidentielles si elles sont achetées par des premiers acheteurs des droits de mutation immobilière, en compensant adéquatement les municipalités.
6. L'AFDICQ demande au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'application des articles 127 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour empêcher les référendums « pas dans ma cour » pour les projets de nouvelles unités résidentielles.
7. L'AFDICQ demande au gouvernement d'augmenter les seuils d'immigration économique et de financer la mise en place de structures d'accueil régionales pour ces nouveaux arrivants.
8. L'AFDICQ demande au gouvernement du Québec de mieux outiller les entreprises de l'industrie de la cuisine qui souhaitent mettre en œuvre des programmes de francisation et d'intégration.
9. L'AFDICQ demande au gouvernement d'exonérer de l'impôt sur le revenu les heures supplémentaires dans la limite de XXX \$ par an et par employé pour les professions déclarées en déficit ou en léger déficit de main-d'œuvre.
10. L'AFDICQ demande que soit mise en place une allocation de relocalisation pour les travailleurs œuvrant dans des secteurs en déficit ou en déficit léger de main-d'œuvre qui choisissent de s'installer dans des zones éloignées des centres urbains en raison de leur emploi.
11. L'AFDICQ demande de bonifier le crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i) :

- En abolissant le critère selon lequel l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition ;
- En modifiant les critères concernant les dates de commande, de paiement du dépôt, d'acquisition et d'installation pour faire en sorte qu'il soit possible que le crédit soit fractionné sur deux années fiscales.

12. L'AFDICQ demande que soit élargie la portée du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques au secteur manufacturier.

13. L'AFDICQ demande qu'une évaluation des programmes gouvernementaux de développement économique destinés aux entreprises soit effectuée pour s'assurer que les activités reliées à la fonction de « ressources humaines » soient considérées comme des frais admissibles.